

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, dûment convoqués le quinze septembre, se sont réunis en session ordinaire au Forum Adrien Zeller à la Maison de l'Intercommunalité à Bouxwiller sous la présidence de M. Patrick MICHEL.

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents :      titulaires : 42 + 12 Pouvoirs  
suppléant : 1

Secrétaire de séance : Mme E. SCHLEWITZ

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mmes A. CHABERT, L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, E. SCHLEWITZ, MM. L. STEINMETZ, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, Mme H. SCHMITT - Suppléante -, MM. M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIC, J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. C. DORSCHNER, J.M. REICHHART.

**EXCUSES** : MM. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, B. SCHAFF, F. ENSMINGER - Pouvoir à M. E. WAGNER -, Mme C. KISTER, MM. G. REUTENAUER - Pouvoir à M. D. FOLLENIUS -, J.-M. FISCHBACH, Mmes C. MUNSCHE - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, S. FISCHBACH - Pouvoir à M. L. STEINMETZ -, MM. J.-M. KRENER - Pouvoir à Mme E. BECK -, D. BURRUS - Pouvoir à Mme A. LEIPP -, Mme C. DURRMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER -, MM. D. HOLZSCHERER - Pouvoir à M. R. LETSCHER -, B. KRIEGER, Mme F. BOURJAT, M. Y. RUDIO - Pouvoir à M. C. EICHWALD -, Mmes C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. J.M. REICHHART -, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Elisabeth SCHLEWITZ est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Patrick MICHEL ouvre la séance.

II. Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

III. Ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

- I. Présentation par l'AGF du rapport d'activité 2022/2023 du Service Public Délégué de la gestion des A.L.S.H
- II. Désignation d'un secrétaire de séance
- III. Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023
- IV. Délibérations

Délibération n°1 : Rapport d'activité 2022 du Service Public Délégué de la gestion des A.L.S.H.

Délibération n°2 : Signature d'un avenant n°1 au procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de Dossenheim-sur-Zinsel dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire »

Délibération n°3 : Signature avec les communes intéressées d'une convention de mise à disposition de locaux intercommunaux d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour l'organisation par la Commune d'un accueil des élèves le matin avant la classe

Délibération n°4 : Signature avec la Commune de Wimmenau d'une convention portant sur le transfert à la Communauté de Communes de la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant

Délibération n°5 : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction à Wimmenau de salles de classe et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant

Délibération n°6 : Adhésion de la Communauté de Communes au CEREMA

Délibération n°7 : Avenant n°5 au marché global de performance énergétique signé avec Électricité de Strasbourg Services Énergétiques

Délibération n°8 : Site Patrimonial Remarquable de Bouxwiller

- D8A : Accord sur le projet de périmètre délimité des abords de monuments historiques de Bouxwiller
- D8B : Institution de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Bouxwiller

Délibération n°9 : Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain sur les centres villes de Bouxwiller et d'Ingwiller

Délibération n°10 : Décision Modificative n°3 au B.P. 2023

Délibération n°11 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Délibération n°12 : Adoption du Règlement Budgétaire et financier

Délibération n°13 : Vente de terrains dans les PIA de Bouxwiller et d'Ingwiller

V. *Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil*

VI. *Divers*

#### IV. Délibérations

##### Délibération n°1 : Rapport d'activité 2022 du Service Public Délégué de la gestion des A.L.S.H.

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2022 de l'A.G.F. du Bas-Rhin portant sur la gestion du service public des A.L.S.H.

##### Délibération n°2 Signature d'un avenant n°1 au procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de Dossenheim-sur-Zinsel dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu l'article L1321-1 et le III de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/18 portant évolution et restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et précisant que parmi ses compétences optionnelles figure entre autres dans le bloc « Actions sociales d'intérêt communautaire » la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire :

- sont d'intérêt communautaire les équipements et services agréés par la D.D.R.J.S.C.S. ;
- en sont exclus les cantines scolaires n'assurant un accueil que sur le temps de la restauration de midi »,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 27 mai 2021,

Vu le procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestions d'équipements et de services d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire » signé avec la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel le 5 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord »,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'AUTORISER le Président à signer avec la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel et le SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord » un avenant n°1 au procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de Dossenheim-sur-Zinsel ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n°3: Signature avec les communes intéressées d'une convention de mise à disposition de locaux intercommunaux d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour l'organisation par la Commune d'un accueil des élèves le matin avant la classe

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu le choix de la Communauté de Communes de ne pas proposer d'accueil périscolaire le matin avant la classe,

Vu la demande éventuelle de communes d'organiser dans les locaux intercommunaux d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire un accueil des élèves le matin avant la classe,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'AUTORISER le Président à signer, avec chaque commune intéressée, la convention type annexée à la présente délibération de mise à disposition de locaux intercommunaux d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour l'organisation par la Commune d'un accueil des élèves le matin avant la classe, ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°4: Signature avec la Commune de Wimmenau d'une convention portant sur le transfert à la Communauté de Communes de la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu les articles L2411-1 et L2422-12 du code de la commande public,

Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/18 portant évolution et restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et précisant que parmi ses compétences optionnelles figure entre autres dans le bloc « Actions sociales d'intérêt communautaire » la compétence « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire :

- sont d'intérêt communautaire les équipements et services agréés par la D.D.R.J.S.C.S. ;
- en sont exclus les cantines scolaires n'assurant un accueil que sur le temps de la restauration de midi »,

Vu le projet de construction à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant,

Vu la délibération du Conseil municipal de Wimmenau en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

\* de VALIDER la désignation, par la Commune de Wimmenau, de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour assurer, par convention, la maîtrise d'ouvrage de la construction à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant ;

\* de DIRE que cette convention précisera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de remboursement par la Commune de Wimmenau des travaux de compétence communale à la Communauté de Communes ;

\* d'AUTORISER le Président à signer cette convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°5 : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande public,

Vu l'étude du CAUE Alsace pour la création à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* **d'APPROUVER** le principe de construction à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant portant sur 1 000 m<sup>2</sup> environ de surface utile + circulations et aménagement de ses abords, pour un coût prévisionnel de travaux de 3 000 000 € HT ;

\* **de LANCER** un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;

\* **d'ARRÊTER** le nombre des équipes concourantes à trois ;

\* **de VERSER** à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme de niveau Esquisse une prime de 16 000 € HT ;

\* **de PRÉCISER** que cette somme constituera pour le lauréat du concours une avance sur son marché de maîtrise d'œuvre ;

\* **de VALIDER** la composition suivante du jury de concours

- Membres à voix délibératives :
  - Représentant du maître d'ouvrage : le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (Président du jury) et les 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'EPCI
  - Personnes qualifiées :
    - un représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) proposé par celle-ci
    - la Directrice du CAUE Alsace ou son représentant
    - un architecte du Syndicat de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord proposé par celui-ci
- Membres à voix consultatives :
  - le Maire, ou son représentant, ainsi qu'un autre membre du Conseil municipal de la Commune de Wimmenau, concernée par l'école et par l'accueil périscolaire
  - le Maire, ou son représentant, de la Commune de Lichtenberg, concernée par l'accueil périscolaire
  - le Maire, ou son représentant, de la Commune de Reipertswiller, concernée par l'accueil périscolaire
  - Mme L. JOST-LIENHARD, Vice-Présidente de la CCHLPP, en charge de la cohésion sociale
  - l'Inspectrice de l'Education Nationale des Vosges du Nord

\* **de FIXER** l'indemnité par demi-journée de participation au jury pour les personnes qualifiées à 400 € taxes et frais inclus (si besoin) ;

\* **d'AUTORISER** le Président

- à signer tout document afférent à l'organisation de ce concours restreint de maîtrise d'œuvre
- à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°6 : Adhésion de la Communauté de Communes au CEREMA**

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents,

Vu l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* de **SOLLICITER** l'adhésion de la Communauté de Communes auprès du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

\* de **RÉGLER** chaque année la contribution annuelle due ; la dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

\* de **DÉSIGNER** le Président pour représenter la Communauté de Communes au titre de cette adhésion ;

\* d'**AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

#### Délibération n°7 : Avenant n°5 au marché global de performance énergétique signé avec Électricité de Strasbourg Services Énergétiques

Rapporteur : M. R. SCHMITT

Vu l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché global de performance énergétique signé le 13 février 2020 avec la Société Électricité de Strasbourg Services Énergétiques,

Vu l'avenant n°1 du marché global de performance énergétique signé le 30 avril 2021,

Vu l'avenant n°2 du marché global de performance énergétique signé le 18 janvier 2022,

Vu l'avenant n°3 du marché global de performance énergétique signé le 22 juin 2022,

Vu l'avenant n°4 du marché global de performance énergétique signé le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Mme D. HAMM) d'**AUTORISER** le Président à signer avec la Société Électricité de Strasbourg Services Énergétiques l'avenant n°5 au marché global de performance énergétique signé initialement le 13 février 2020.

#### Délibération n°8A : Accord sur le projet de périmètre délimité des abords de monuments historiques de Bouxwiller

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°3 du 3 mars 2022 et n°7 du 27 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 relatif à l'enquête publique conjointe concernant la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) et d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Bouxwiller,

Vu le rapport et l'avis favorable au projet de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de Bouxwiller rendus le 16 mai 2023 par le commissaire enquêteur,

Vu l'article R621-93 du code du patrimoine,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de **DONNER** un accord sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques suivants de Bouxwiller :

- Banc reposoir napoléonien CD59
- Banc reposoir napoléonien CD73
- Maison, 18 rue du canal
- Maison, 2 rue de l'église,
- Ancienne synagogue, grand'rue
- Maison, 29 grand'rue
- Maison, 37 grand'rue (anciennement 41)
- Maison, sur ler46 grand'rue (anciennement 44)
- Maison, 6 rue des Juifs (anciennement 15)
- Maison, 26 place du marché aux grains (anciennement 26 place Clémenceau)

- Eglise catholique Saint-Léger, rue des mines
- Maison, 1 rue du sable
- Ancienne chapelle castrale Saint-Georges et halle aux blés, clos des seigneurs
- Jardin de l'hôpital
- Eglise protestante
- Hôtel de ville

### Délibération n°8B : Institution de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Bouxwiller

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le II de l'article L.631-3 et l'article D.631-5 du code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020 et la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021 sollicitant le classement de la ville de Bouxwiller en Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 février 2022 proposant une composition de la Commission locale du futur Site Patrimonial Remarquable de Bouxwiller,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2022 proposant, pour avis de Madame la Préfète, la composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Bouxwiller,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Bouxwiller,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2023 proposant des membres de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Bouxwiller,

Vu l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* d'INSTITUER la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bouxwiller ;

\* d'y NOMMER les membres suivants :

- Membres de droit :
  - Président de la Commission : le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre
  - Maire de la Commune de Bouxwiller ou un maire délégué
  - Préfète ou son représentant
  - Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
  - Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- Membres nommés :
  - 5 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
    - Association des Amis du Musée du Pays Hanau : MM. Alain JANUS (titulaire) et Robert BITTENDIEBEL (suppléant)
    - Association du Musée Judéo-Alsacien de Bouxwiller : MM. Raymond LEVY (titulaire) et Jean-Pierre LAMBERT (suppléant)
    - Association des Jardins du Château - Kichegärte : M. Christophe KILIAN (titulaire) et Mme Françoise DAPP-MAHIEU (suppléante)
    - Association du Centre culturel de Bouxwiller : M. Timur GONC (titulaire) et Mme Danielle HAMM (suppléante)
    - Fondation du Patrimoine : Mme Véronique KEIFF (titulaire) et M. Jean-Paul LERCH (suppléant)
  - 5 personnalités qualifiées :
    - Service de l'Inventaire et des Patrimoines de la Région Grand Est : Mme Clémentine ALBERTONI (titulaire) et M. Jérôme RAIMBAULT (suppléant)
    - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace : Mme Carole PEZZOLI (titulaire) et Mme Evelyne GAUTIER (suppléante)
    - Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord : Mme Aurélie WISSER (titulaire) et M. Pascal DEMOULIN (suppléant)

- Société d'Histoire et d'Archéologie de Saverne et Environs: MM. Daniel PETER (titulaire) et Philippe WIEDENHOFF (suppléant)
- Agence Territoriale d'Ingénierie Publique : M. Jean Baptiste ALBERICO (titulaire) et Mme Florence WIEL (suppléante)
- 5 titulaires et 5 suppléants membres du conseil municipal de Bouxwiller, hors membres de droit :
  - Titulaires :
    - Mme Anne CHABERT
    - Mme Laurence DORN
    - M. Stéphane FATH
    - Mme Marguerite LUGARDON
    - Mme Louisa MEHL
  - Suppléants :
    - Mme Martine BRUMM
    - Mme Mylène HAMM
    - Mme Séverine LANDOLT
    - Mme Elisabeth PIASNY
    - M. Bernard SCHAFF

**Délibération n°9 : Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain sur centres villes de Bouxwiller et d'Ingwiller**

Rapporteur : Mme V. DA SILVA ADRIANO

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitat,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail « Habitat » du 17 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 53 voix Pour et 2 voix Contre (Mme A. LEIPP + pouvoir)**

**\* de METTRE en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain sur les centres villes de Bouxwiller et d'Ingwiller ;**

**\* de VALIDER les orientations, les objectifs ainsi que les engagements financiers de la convention d'OPAH RU ;**

**\* de DÉFINIR comme suit les modalités de mise à disposition du public de la convention d'OPAH-RU**

- mise à disposition pendant un mois dans les mairies de Bouxwiller et d'Ingwiller ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la convention ;
- publication de la convention sur le site internet de la Communauté de Communes ;

**\* d'AUTORISER le Président à signer la convention d'OPAH RU jointe à la présente délibération ainsi que tout document y référant**

**Délibération n°10 : Décision Modificative n°3 au B.P. 2023**

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les budgets primitifs votés le 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER la Décision modificative n°3 au Budget 2023 figurant en annexe de la présente délibération.**

**Délibération n°11 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'accord de principe du 12 juillet 2023 du responsable du Service de Gestion Comptable pour l'application par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour son budget principal et ses budgets annexes à l'exception du budget annexe « service des ordures ménagères »

Considérant que :

- la Communauté de Communes adopte la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
- cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes à l'exception du budget annexe « service des ordures ménagères »,

Vu l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

\* d'ACTER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

\* d'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°12 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la délibération n°11 de ce jour,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

\* d'ADOPTER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération ;

\* d'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°13A : Vente d'un terrain dans le PIA de Bouxwiller

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 29 septembre 2011 fixant le prix de vente des terrains des Parcs Intercommunaux d'Activité,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 29 mars 2012 précisant le régime de TVA applicable aux ventes de terrains des P.I.A. de Bouxwiller et d'Ingwiller,

Vu la demande de la SCI OZDEMIR,

Vu l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

\* de VENDRE, dans le P.I.A. de Bouxwiller, à la SCI OZDEMIR un terrain de 8,11 ares au prix de 2 500,00 € H.T. / are (2 933,28 € TVA sur marge comprise / are) soit 20 275 € H.T (23 788,90 € TVA sur marge comprise) ;

\* de PRECISER qu'à ce prix de vente se rajoutera l'ensemble des frais de géomètre (procès-verbal de division parcellaire, procès-verbal d'arpentage, abornement, utilisation du Livre foncier informatique, publication au portail Géofoncier) avancés par la Communauté de Communes ;

\* de CHARGER le notaire choisi par l'acquéreur du règlement de la vente ;

\* d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document à intervenir.



## Délibération n°13B : Vente d'un terrain dans le PIA d'Ingwiller

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu le Permis d'Aménager n°067 222 22 R0001 délivré par le Maire d'Ingwiller le 25 mai 2022,

Vu la délibération n°11 du Conseil communautaire du 19 mai 2022 fixant à 3 950 € hors taxe / are le prix de vente des terrains de l'extension du Parc Intercommunal d'Activité d'Ingwiller,

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 fixant la TVA sur marge des terrains de l'extension du Parc Intercommunal d'Activité d'Ingwiller à 717,35 € / are pour un taux de TVA de 20 %,

Vu l'intérêt manifesté par la SCI SME pour une parcelle de 24 ares du Parc Intercommunal d'Activité d'Ingwiller,

Vu le projet de contrat de crédit-bail entre la SCI SME et la société de Crédit-Bail Immobilier CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* de **VENDRE**, dans le P.I.A. d'Ingwiller, à la société de Crédit-Bail Immobilier CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE un terrain de 24 ares au prix de 3 950 € H.T. / are (4 667,35 € TVA sur marge comprise / are) soit **94 800 € H.T** (112 016,40 € TVA sur marge comprise) ;

\* de **CONDITIONNER** la vente de ce terrain à la conclusion d'un contrat de crédit-bail entre CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et la SCI SME pour un bien immobilier à usage d'activité ;

\* de **PRECISER** qu'à ce prix de vente se rajoutera l'ensemble des frais de géomètre (procès-verbal de division parcellaire, procès-verbal d'arpentage, abornement, utilisation du Livre foncier informatique, publication au portail Géofoncier) avancés par la Communauté de Communes ;

\* de **CHARGER** le notaire choisi par l'acquéreur du règlement de la vente ;

\* d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette vente.

## Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

### Signature de marchés et d'avenants de marchés

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature de marchés et d'avenants de marchés détaillés en Annexe A

### Exercice du droit de priorité

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 7 avril 2023 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité tel que défini par le code de l'urbanisme,

Vu la notification en date du 6 juillet 2023, par la Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, du droit de priorité dans le cadre de la vente de la maison forestière située 33 rue du Kirchberg à La Petite Pierre,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, du renoncement le 26 juillet 2023 à l'exercice du droit de priorité dans cette vente.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

